

18 mai 2006

N° 2006 – 1373

LE NOBLE AGE PROMESSES

- Admission des actions de la société sur Eurolist d'Euronext.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un Placement Global du 18 mai 2006 au 1er juin 2006 et d'une OPO du 18 mai 2006 au 31 mai 2006.
- Introduction et première cotation des actions le 1er juin 2006.
- Début des négociations sur NSC le 2 juin 2006.
- Dispositions particulières sur les négociations du 2 juin 2006 au 6 juin 2006 inclus.

(Eurolist d'Euronext - Compartiment C)

I – ADMISSION DES ACTIONS SUR EUROLIST D'EURONEXT.

Conformément à l'article 6 201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist d'Euronext, des 6.185.456 actions existantes composant le capital de la société LE NOBLE AGE, et :

- Un nombre de 1.327.434 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, (susceptible d'être porté à un nombre maximum de 1.526.549 actions nouvelles en cas d'exercice de la clause de sur-allocation) ;

Les actions admises sur Eurolist d'Euronext représenteront la totalité du capital et des droits de vote au jour de l'introduction. Elles porteront jouissance à compter de leur émission. La valeur nominale des actions s'élève à 2 € par action. Dès leur admission, les actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist d'Euronext des actions LE NOBLE AGE sera réalisée le 1er juin 2006 selon la procédure d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société LE NOBLE AGE est assurée dans les conditions suivantes :

- Le prospectus d'introduction peut être consulté au siège social de la société LE NOBLE AGE, 6 rue des Saumonières, 44 300 Nantes, sur son site Internet (www.groupenobleage.com) et auprès de l'établissement introducteur, Oddo & Cie.
- Un dossier d'information est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist - Livre II, un nombre de 1.429.748 actions (19,03% du capital hors option de sur-allocation) sera mis à la disposition du public et diffusé dans le cadre d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO). Ces actions proviendront de la cession de 102.314 actions existantes et de l'émission de 1.327.434 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire qui a été décidée par le Conseil d'administration de la Société du 16 mai 2006, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'AGE du 1^{er} avril 2006.

Il est précisé que le nombre d'actions nouvelles pourra être réduit afin que le produit brut de l'émission soit de l'ordre de 15.000.000 € avant exercice de l'Option de Sur-Allocation.

Afin de couvrir d'éventuelles sur-allocations, la société consentira à ODDO & Cie, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions nouvelles supplémentaires représentant un maximum de 15% du nombre d'actions nouvelles soit au maximum 199.115 actions supplémentaires. Cette option pourra être exercée à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 1er juillet 2006.

The English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein

L'établissement introducteur et la société LE NOBLE AGE doivent conclure un contrat de garantie qui portera sur l'intégralité des actions nouvelles dans le cadre de l'offre. Ce contrat de garantie pourra être résilié par l'établissement introducteur, notamment en cas de survenance de certains événements qui de l'avis de l'établissement introducteur, seraient de nature à rendre impossible le placement des actions offertes.

Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L225-145 du Code de commerce. Il sera signé le 1er juin 2006 et pourra, en conséquence, être résilié par les établissement garants jusqu'à la date de règlement-livraison incluse des actions nouvelles.

Les actions LE NOBLE AGE seront admises temporairement sur Eurolist d'Euronext sous l'intitulé « LNA PROMESSES ».

Dans le cas où l'établissement introducteur déciderait de résilier le contrat de garantie conformément à ses termes, la société LE NOBLE AGE en informera Euronext Paris SA sans délai et demandera l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne «LNA PROMESSES». Dans ce cas, Euronext Paris SA publiera un avis annonçant que les ordres d'achat ou de souscription transmis dans le cadre de l'OPO, ainsi que l'ensemble des négociations effectuées sur les titres admis sur la ligne «LNA PROMESSES», seront rétroactivement annulés.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré le libellé « LNA PROMESSES ». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients de la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne «LNA PROMESSES». Si la société LE NOBLE AGE venait à informer Euronext Paris SA de la résiliation du contrat de garantie et donc demandait l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne « LNA PROMESSES », il appartiendrait aux intermédiaires de prendre toute disposition vis-à-vis des donneurs d'ordres pour les informer et annuler les négociations dans les délais les plus rapides.

La décision de résiliation du contrat de garantie et d'annulation des transactions étant indépendante de la volonté d'Euronext Paris SA, cette dernière décline toute responsabilité sur les éventuelles conséquences financières, comptables ou fiscales d'une telle annulation tant pour les intermédiaires que pour les donneurs d'ordres.

Conditions communes au Placement Global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **11,30 euros – 12,50 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement Global. Le prix du Placement Global et celui de l'OPO seront identiques. Il sera fixé le 1er juin 2006 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du Placement Global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins un journal financier de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précités, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.
- Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

1) Caractéristiques du Placement Global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée auprès d'investisseurs institutionnels, dans le cadre d'un placement en France et d'un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique.

- Durée du Placement : du 18 mai 2006 au 1er juin 2006 à 12h00 (heure de Paris)
- Nombre de titres : 1.286.773 actions, soit 90 % des actions mises à la disposition du marché (hors option de sur allocation)
- Responsable du Placement : ODDO & Cie

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par ODDO & Cie au plus tard le 1er juin 2006 à 12h00 (heure de Paris).

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

The English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein

2) Caractéristiques de l'OPO

Les actions offertes dans le cadre de l'OPO sont principalement destinées aux personnes physiques.

- Durée de l'OPO : du 18 mai 2006 au 31 mai 2006 à 17h00 (heure de Paris)
- Nombre de titres : 142.975 actions, soit 10% des actions mises à la disposition du marché (hors option de sur-allocation)

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre

Libellé et transmission des ordres : les clients devront transmettre leurs ordres de souscription au plus tard le 31 mai 2006 à 17h00 (heure de Paris).

Les ordres de souscription de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation, soit le 1er juin 2006. Les ordres seront exprimés en **nombre d'actions demandées, ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- A1: jusqu'à 100 titres inclus.
- A2 : au delà de 100 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres de souscription dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 1er juin 2006 à 10h00 (heure de Paris), au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres de souscription dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordres A1 et A2.

Conditions d'exécution des ordres : Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Dès lors un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% pourra être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 1er juin 2006, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux fractions d'ordres A1 et A2 ainsi que les conditions de négociation du 2 juin 2006.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 1er juin 2006 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part ODDO & Cie (Code Affilié 585) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 6 juin 2006. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 5 juin 2006 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 1er juin 2006.

Il est précisé qu'en cas d'annulation de l'opération comme indiqué au paragraphe II ci-dessus, les opérations de R/L des négociations du 1er juin 2006 seront annulées.

Conditions particulières applicables aux ordres de souscription dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;

The English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein

- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Désignation de la société jusqu'au 6 juin 2006 inclus	:	LNA PROMESSES
Désignation de la société à partir du 7 juin 2006	:	LE NOBLE AGE
Etablissements garants chefs de file et teneurs de livre associés	:	ODDO & Cie
	:	
	:	
Service des titres et service financier	:	Banque CIO
Cotation	:	A partir du 2 juin 2006, les titres « LNA PROMESSES » seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 16 – cf paragraphe ci-dessous.
Code mnémonique	:	LNA
Code ISIN	:	FR0004170017
Secteur d'activité ICB	:	4000-4500-4530-4533- Health Care Providers

IV - OUVERTURE DES NEGOCIATIONS SUR NSC LE 2 juin 2006

Négociation des actions : les premières négociations des actions nouvelles et anciennes interviendront sur le système NSC à partir du 2 juin 2006 et jusqu'au 6 juin 2006 inclus sur une seule ligne de cotation «LNA PROMESSES» sous le code FR0004170017.

Il est précisé que Euroclear France ouvrira les systèmes ISB et SBI sur les actions LE NOBLE AGE à compter du 1er juin 2006 et le système de Règlement /livraison à compter du 6 juin 2006.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré relatifs aux transactions réalisées entre le 1^{er} juin 2006 et le 6 juin 2006 inclus, le libellé « LNA PROMESSES ». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients sur la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « LNA PROMESSES ».

A compter du 7 juin 2006, les actions LE NOBLE AGE seront cotées sous le libellé "LE NOBLE AGE ", code ISIN FR0004170017 (inchangé) et mnémonique LNA (inchangé)

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 1er juin 2006. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 1er juin 2006 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N° 06-141 en date du 17 mai 2006. Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 9 mai 2006 sous le numéro I.06-052 et d'une note d'opération (qui contient un résumé du prospectus).

The English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein
--

Annexe

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 1er juin 2006 à 10h00 (heure de Paris) au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS LE NOBLE AGE PROMESSES

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

Décomposition des ordres de souscription	Nombre de fractions d'ordres	Nombre de titres
A1 : jusqu'à 100 titres inclus		
A2 : au delà de 100 titres		

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte

The English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein

LE NOBLE AGE PROMESSES

- Listing of the Company's shares on Eurolist by Euronext.
- Offering of shares to public, including a Global Placement from May 18th, 2006 to June 1st, 2006 and an Open-Price Offer from May 18th, 2006 to May 31st, 2006.
- Introduction and first quotation of shares on June 1st, 2006.
- Start of share trading on NSC en June 2nd, 2006.
- Particular provisions regarding trading from June 2nd, 2006 to June 6th, 2006 inclusive.

(Eurolist by Euronext - Compartment C)

I - LISTING OF SHARES ON THE EUROLIST BY EURONEXT.

Pursuant to article 6.201 of Eurolist Market Rules, Euronext Paris SA has decided to admit on Eurolist by Euronext **6,185,456** existing shares representing the outstanding share capital of LE NOBLE AGE, and :

- a number of 1,327,434 new shares from a capital increase by way of public offering, (which may increased to a maximum of 1,526,649 new shares if the over-allotment option is fully exercised);

The admitted shares, which par value is 2€ per share, will represent the outstanding share capital and voting rights in the Company as of the date of listing and will be participating immediately. Since the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form, at the option of the shareholder.

The listing of LE NOBLE AGE shares on Eurolist by Euronext will take place on June 1st, 2006 in accordance with the procedure of Global Placement and Open-Price Offer (OPO) under the conditions stated below.

Information on the current position of LE NOBLE AGE will be provided to professional investors and the public as follows:

- A prospectus composed of a "document de base" and a "note d'opération" is available freely on request at the Company's head office, 6 rue des Saumonières, 44 300 Nantes, and on its Internet website (www.groupenobleage.com) and with ODDO & Cie;
- The prospectus may also be consulted on the Autorité des Marchés Financiers' Web site, www.amf-france.org.

II - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and Global Placement).

Pursuant to articles P 1.2.3, P 1.2.6 and P 1.2.13 to P 1.2.16 of the Eurolist Market Rules – Book II, a number of 1,429,748 shares, (over-allotment option excluded) will be made available to the public and distributed within the framework of a Global Placement and an OPO. The shares will come for 102,314 existing shares and for 1,327,434 new shares that will be issued pursuant a capital increase which was decided by the board of directors on May 16th, 2006, pursuant to the authorization granted by the extraordinary shareholders' meeting held on April 1st, 2006.

In order to cover any over-allotments, the company will agree to grant Oddo & Cie an option to purchase up to 199,115 additional existing shares at the introductory price, i.e. 15% of the number of new shares offered. It will be possible to exercise this option in whole or in part at any time until 30 days after the date of the close of the selling period for the shares, i.e. from June 1st, 2006, to July 1st, 2006.

ODDO & CIE and the Company will sign an underwriting agreement relating to the offered. This underwriting agreement may be terminated by ODDO & Cie, in particular, upon occurrence of certain events that, in the judgement of the underwriter, make it impossible to proceed with the placement of offered shares. This contract does not constitute a guarantee in the meaning of the article L225-145 of the Code of commerce.

The LE NOBLE AGE shares will be admitted temporarily on Eurolist by Euronext under the title "LNA PROMESSES".

In case the underwriter should decide to terminate the underwriting agreement in accordance with its terms, the Company will inform Euronext Paris thereof without delay and will request the cancellation of all the trading that

The English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein

has taken place on the "LNA PROMESSES" line. In this case, Euronext Paris will publish a notice announcing that the subscription orders sent within the framework of the open price offer as well as all the trading that has taken place on the securities admitted on the "LNA PROMESSES" line will be cancelled retroactively.

It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices the title: "LNA PROMESSES". It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the "LNA PROMESSES" line. Should the Company inform Euronext Paris of the termination of the underwriting agreement and as a result request the cancellation of the trading that has taken place on the "LNA PROMESSES", the intermediaries will be required to inform investors of such termination and cancel trading as soon as practicable.

As the decision to terminate the underwriting agreement and to cancel the transactions is not taken by Euronext Paris, the latter shall not be liable for any financial, accounting or fiscal consequences of such a cancellation for either the intermediaries or the investors.

Conditions applying to both Global Placement and OPO

- Indicative price range : €11.30 – € 12.50

- The first share price will be set at the end of the Offer and will take into account the demand expressed in the Global Placement. The prices of the Global Placement and the OPO are the same. The definitive price will be set on June 1st, 2006 after centralisation of the OPO and should be published by Euronext Paris in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.

- However, if the price of admission of the new shares is fixed outside the indicative price range mentioned above or, in case of modification of the indicative price range, the new price range will be announced to the public by a notice of Euronext Paris and a press release published in at least one national financial newspapers. The closing date of the OPO will be postponed in a way investors shall have at least two business days from the press release to revoke the orders passed in the OPO. New irrevocable orders could be passed until the new closing date of the OPO, which shall be announced to the public by the above-mentioned press release. Euronext Paris shall issue a notice on the new terms and conditions of the offer.

1) Characteristics of the Global Placement

Prior to the quotation, a part of the shares will be distributed to institutional investors, within the framework of a Global Placement realised in France and abroad, excluding the United States of America and other countries.

- Period of the Global Placement From May 18th, 2006 to June 1st, 2006 until 12:00 p.m. (Paris time)
- Number of shares 1,286,773 shares, i.e. 90% of the offered shares, excluding the exercise of the over-allotment option.
- Underwriters ODDO & Cie

The orders issued in the Global Placement will have to be transmitted to one of the underwriters at the latest on June 1st, 2006, at 12:00 a.m. (Paris time).

2) Characteristics of the OPO

The OPO is meant for retail investors.

- Period of the OPO From May 18th, 2006 to May 31st, 2006 until 5:00 p.m. (Paris time).
- Number of shares in the OPO 142,975 shares, i.e. 10% of the offered shares, before the exercise of the over allotment option.

Order types and transmission :

Clients will send their subscription orders to the intermediaries **by May 31st, 2006 5:00 p.m.** (Paris time) at the latest. Once placed, subscription orders will be irrevocable and valid on June 1st, 2006 only. **Orders will be stated in terms of number of shares, without any price limitation, and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.**

Pursuant to article P 1.2.16 of the Eurolist Market Rules, purchase orders can be divided in two order portions:

- A1 portion: to 100 shares inclusive
- A2 portion: above 100 shares

Intermediaries shall send their subscription orders to the market member(s) of their choice.

The English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein

By 10:00 a.m. (Paris time) on June 1st, 2006, market members shall send by fax to Euronext Paris SA (01 49 27 16 00) a list of the subscription orders they have received, using the model given in appendix. The report should break down the number of order portions and shares requested for A1 and A2 order portions.

Execution of orders : unless all orders are filled in full, A1 order portions shall receive preferential treatment over A2 order portions.

Result of the OPO : the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris SA on June 1st, 2006. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to orders and the trading conditions for June 2nd, 2006.

Settlement/delivery of shares acquired under the OPO : settlement/delivery of June 1st, 2006 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between ODDO & Cie (code 585) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on June 6th, 2006. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 a.m. (Paris mean time) on June 5th, 2006. The trading day shown on instructions will be June 1st, 2006.

It is specified that in case of cancellation of the transaction as indicated in section II above, the Settlement/Delivery operations of trading of June 1st, 2006 will be cancelled.

Special conditions applicable to orders placed under the OPO

- any investor (natural person or legal entity) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered ;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the investor has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested ;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by investors holding accounts with them ;
- Euronext Paris SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- Euronext Paris SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

III - TECHNICAL AND OTHER COMMENTS

<u>Company name up to June 6th, 2006 inclusive</u>	:	LNA PROMESSES
<u>Company name from June 7th, 2006</u>	:	LE NOBLE AGE
<u>Listing Intermediaries</u>	:	ODDO & Cie
<u>Securities and financial services</u>	:	Banque Cio
<u>Trading</u>	:	From June 2 nd , 2006, the shares will be listed on the NSC, in continu, trading category 16
<u>Symbol</u>	:	LNA
<u>ISIN Code</u>	:	FR0004170017
<u>ICB sector</u>	:	4000-4500-4530-4533- Health Care Providers

IV- BEGINNING OF TRADING ON NSC SINCE JUNE 2ND, 2006

Trading of shares: The first trading of new and existing shares will take place on the NSC system from June 2nd, 2006 and until June 6th, 2006 inclusive on a single quotation line “LNA PROMESSES” under the code FR0004170017.

It is specified that Euroclear France will open the ISB and SBI systems on the LE NOBLE AGE shares from June 1st, 2006 and the Settlement/delivery system from June 6th, 2006.

It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices relative to the transactions from June 1st, 2006 to June 6th, 2006 inclusive the title: “LNA PROMESSES”. It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the line “LNA PROMESSES”.

From June 7th, 2006, the LE NOBLE AGE shares will be quoted under the title “LE NOBLE AGE”, code ISIN FR0004170017 (unchanged) and mnemonic LNA (unchanged)

The English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein

NOTA - According to article 31 of loi de finances for 1992, the Stock Exchange tax will not be collected on trades conducted on the day of introduction and on this day only, that is on June 1st, 2006. The financial intermediaries will have to ensure that only the brokerage, and no Stock Exchange tax, appears on the operation notice corresponding to the operations conducted on June 1st, 2006.

The prospectus received visa n° 06-141 dated May 17th, 2006 from the Autorité des Marchés Financiers. It is composed of a "document de base" registered by the Autorité des Marchés Financiers on May 9th, 2006 under n° I.06-052, and a "note d'opération".

The English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein

Appendix

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to EURONEXT PARIS SA
By 10:00 am (Paris mean time) on June 1st, 2006
on 01 49 27 16 00

OPEN PRICE OFFER FOR LE NOBLE AGE PROMESSES SHARES

Member accepting orders Euroclear France member n°

Address

Contact.....Telephone number.....

Fax number :

	Number of order portions	Number of shares
A1 order portions (to 100 shares)		
A2 order portions : above 100 shares		

Clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.

The English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein